

Montréal le 21 septembre 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Ornella Bergonzi  
Endo & Associés inc.  
3, Place du Commerce, suite 500  
Montréal, Québec H3E 1H7

**Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour  
l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Dossier R-4045-2018**

---

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 20 septembre 2018 par laquelle vous demandez que votre cliente, Floxis inc., soit relevée du défaut de déposer une demande de renseignements à Hydro-Québec à l'intérieur du délai fixé par la décision procédurale D-2018-116 du 24 août 2018.

Au soutien de sa demande, Floxis inc. invoque le fait que l'avocat en charge du dossier, dont le mandat lui a été confié le 30 août 2018, est revenu au pays le 8 septembre suivant et que le processus d'intervention est plus long considérant la représentation de plusieurs entreprises.

La Régie note que la demande de Floxis Inc. survient deux semaines après la date limite fixée par la décision procédurale D-2018-116. Selon l'article 4 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, « si un participant ne peut respecter un délai prescrit par la Régie ou par le règlement, il doit l'en informer préalablement par écrit en précisant ses motifs et le délai dans lequel il pourra donner suite à l'ordonnance de la Régie. [...] ».

La Régie comprend fort bien la situation décrite par Floxis Inc., tant à l'égard des contraintes de son avocat, de son rôle de coordination et du désir de bien cibler son intervention. Cependant, considérant le grand nombre d'intervenants au dossier, le calendrier serré menant à l'audience et les enjeux soulevés de part et d'autre, la Régie rejette la demande de Floxis Inc.

Comme la Régie l'a souligné dans une correspondance précédente, les intervenants pourront poser des questions à Hydro-Québec lors de l'audience prévue à compter du 29 octobre 2018. Enfin, comme les questions que vous entendez poser sont maintenant portées à la connaissance d'Hydro-Québec, la Régie demande à cette dernière d'y répondre par écrit dès l'ouverture de l'audience, le 29 octobre 2018. Hydro-Québec pourra déposer ses réponses à une date antérieure, si elle est en mesure de le faire.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml